



**ACCUEIL SURVEILLE
ECOLE ELEMENTAIRE**

17 Rue de la Mairie
28300 CHAMPHOL
Tél : 02.37.36.83.11

**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
à partir du 8 juillet 2022**

Article 1^{ER} : MODALITE D'ACCES

L'accueil surveillé fonctionne pendant toute l'année scolaire, les LUNDIS, MARDIS, JEUDIS et VENDREDIS dès la sortie de la classe jusqu'à 18h30, dans les locaux de l'Ecole Elémentaire « La Mihoue ». La gestion de cette structure est assurée par la Mairie de CHAMPHOL et la surveillance des enfants par des agents de la collectivité.

Les enfants sont en récréation surveillée de 16h30 à 17h et de 18h à 18h30

Les horaires de sortie sont entre 16h30 et 17h, à 17h30, 18h et 18h30. A partir de 18h30, les enfants sont sous la responsabilité totale de leurs parents, le non-respect de cette clause entrainera une facturation supplémentaire de 5€ par jour.

Les familles se devront de respecter impérativement ces horaires de sortie. Des activités autres que l'aide aux devoirs pourront être organisées sur le temps de l'accueil.

Article 2 :

a) JUSTIFICATIFS A DEPOSER SUR LE PORTAIL FAMILLE

- Attestation d'employeur des parents
- Fiche sanitaire et copie des vaccins
- Autorisation d'hospitalisation et de sortie
- PAI si nécessaire (prendre contact avec **la mairie**)

b) INSCRIPTION ET RESILIATION

Un enfant ne peut être inscrit dans les structures municipales si les dettes antérieures ne sont pas acquittées

Inscription :

Elle doit être effectuée directement sur le portail famille à l'aide des identifiants.

L'inscription aux structures peut être faite à l'année ou 21 jours à l'avance. **Passé ce délai, toute inscription sera refusée.**

Ce service est réservé en priorité aux enfants dont les deux parents travaillent

Elle vaut pour l'année scolaire (sauf en cas de cessation d'emploi, en cas de reprise de travail une nouvelle attestation d'employeur devra être fournie pour la réinscription).

Article 3 : TARIFICATION

La participation des familles est établie de manière forfaitaire par période de présence et par enfant quel que soit le nombre de jours de fréquentation. Le tarif est fixé pour chaque rentrée scolaire par le Conseil municipal (Voir tableau de tarification sur le site www.ville-champhol.fr).

Article 4 : FACTURATION

Afin de se conformer aux obligations réglementaires à partir du 1^{er} juillet 2020, un avis de somme à payer sera adressé par le Centre des Finances Publiques aux utilisateurs du service.

Le choix des moyens de paiement sera :

- Chèque à envoyer au centre d'encaissement de Rennes
- Numéraires chez les buralistes partenaires (liste sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite) dans la limite de 300.00 euros
- Cartes bancaires
 - o Chez les mêmes buralistes partenaires
 - o En ligne sur le site www.tipi.budget.gouv.fr
 - o Virement ponctuel sur le site www.tipi.budget.gouv.fr
- Prélèvement automatique : faire la demande en mairie
- Paiement par chèques vacances (uniquement pour les accueils de loisirs des vacances scolaires) auprès de la mairie.

Plus aucun moyen de paiement ne sera accepté en mairie sauf pour les règlements inférieurs à 15.00 euros et les chèques vacances.

Les recouvrements seront effectués par les finances publiques.

Article 5 : CHANGEMENT DE SITUATION

Tout changement (familial, de domicile, d'emploi) doit être indiqué par les parents via le portail famille.

Article 6 : ABSENCES

Aucune déduction n'est possible pour l'accueil surveillé

Article 7 : DISCIPLINE

L'inscription à l'accueil surveillé implique :

- De suivre les règles de vie mises en place par l'équipe encadrante. En tant qu'organisateur, la Mairie ne pourra donc à aucun moment accepter qu'un enfant :
 - o Exerce des sévices de tout ordre envers d'autres jeunes
 - o Prenne l'ascendant sur le groupe ou sur un individu dans le seul but de déstabiliser
 - o Outrepasser volontairement les règles de sécurité
 - o Ne respecte pas le matériel quel qu'il soit. Tout acte de vol ou de vandalisme ne pourra être toléré. En cas de dommage(s) matériel(s), les frais occasionnés seront à la charge des représentants légaux

- Introduise ou utilise dans l'accueil de loisirs ou dans le cadre des activités tout produit ou objet dangereux
- Ne respecte pas les adultes (direction, animateurs, personnel de service)

Tout manquement aux règles élémentaires de politesse ou de bonne tenue, tout acte d'indiscipline des enfants sera signalé aux familles.

En cas de récidive, une expulsion partielle ou définitive pourra être prononcée par le Maire ou son adjoint délégué, après avoir entendu les enfants et parents concernés.

Article 8 : PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (P.A.I.), PROJET PERSONNALISE DE SCOLARISATION (P.P.S.) ET ACCIDENTS

8.1 Projet d'accueil individualisé (PAI)

Les enfants nécessitant un suivi particulier du fait de problème de santé doivent faire l'objet d'un P.A.I. Il appartient à la famille de prendre contact avec les directrices des écoles où est scolarisé leur enfant afin de mettre en place le document, sans oublier d'en informer la mairie si le PAI dépasse le temps scolaire.

Le projet d'accueil individualisé doit être signé par les parents, le médecin scolaire, les différents adultes intervenant auprès de l'enfant, un représentant de la collectivité et un représentant de la restauration scolaire (si nécessaire).

8.2 Projet personnalisé de scolarisation (PPS)

Les enfants porteurs de handicap sont accueillis dans la structure. Un projet personnalisé de scolarisation (PPS) sera mis en place, et signé par les parents, le médecin scolaire et le médecin traitant, les différents adultes intervenant auprès de l'enfant, un représentant de la collectivité et un représentant de la restauration scolaire si nécessaire.

NB : Le P.A.I. et le PPS sont valable pour une année scolaire uniquement et doivent donc être renouvelés chaque année.

8.3 Accidents

En cas d'accident, les services d'urgence seront contactés (SAMU, pompiers) ainsi que les parents. L'enfant sera systématiquement transporté au centre hospitalier du Coudray sauf indication d'un autre établissement par les parents et uniquement si la situation le permet.

Fait à Champhol, le 8 juillet 2022



Etienne ROUAULT
Maire de CHAMPHOL

